

Les antiennes empruntées aux livres des rois dans la liturgie de Prémontré

Avant l'aggiornamento exaltant, introduit suite au Concile de Vatican II en matière liturgique, le rite de Prémontré prescrivait, comme du reste toute la tradition ecclésiale de la Chrétienté latine, depuis le VII^e siècle, la lecture des *Libri Regum* de la Bible à l'office nocturne durant la période comprise depuis l'octave de Pentecôte jusqu'au début du mois d'août.

L'usage médiéval ne l'entendait pas ainsi. Les dimanches de la période en question se succédaient non à partir de l'octave de Pentecôte, — *dominica vacans*, — mais depuis celle de la Trinité, soit le dimanche compté aujourd'hui comme le deuxième après la Pentecôte. La série portait alors la dénomination *dominicae post Trinitatem*. L'unification des livres romains par le pape Pie V, au XVI^e siècle, a introduit l'usage actuel. Il fut imposé à toutes les églises de l'Occident, sauf à celles pouvant revendiquer la pratique d'un rite propre depuis plus de deux siècles. Les vieux ordres religieux, voire les cathédrales et collégiales séculières, échappaient de plein droit à l'application de la règle nouvelle. Le nombre de ces dernières qui voulurent jouir du privilège est minime. On recula devant les frais énormes qu'entraînait l'impression, en tirage restreint, des bréviaires et livres de chœur particuliers. Les livres romains coûtaient moins cher vu leur abondance. Il était très facile de se les procurer. Tout en gardant ses « *propria* », Prémontré, plus peut-être que d'autres ordres religieux, s'aligna cependant sur l'innovation romaine du comput des dimanches après Pentecôte et reprit les antiennes vespérales des samedis d'après la loi nouvelle ¹⁾.

La présente étude voudrait reconstituer la physionomie primitive de la situation dans l'ordre canonial en question, depuis le XII^e siècle

¹⁾ Sur les lectures de l'office nocturne voir P. SALMON, *L'office divin. Histoire de la formation du bréviaire* (Le orandi, XXVII), Paris, 1959, p. 185 et suiv. Pour Prémontré Pl. LEFÈVRE, *L'ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle*

et maintenue intacte jusqu'au XVI^e. On la comparera ensuite à celle d'une série d'autres églises tant séculières que régulières.

Voici d'abord la liste des antiennes reçues aujourd'hui, suite à la réforme susdite :

- | | |
|--|--|
| 1 <i>Loquere Domine</i> (I Reg., III, 9). | 7 <i>Unxerunt Salomonem</i> (III Reg., I, 45). |
| 2 <i>Puer Samuel</i> (I. Reg., III, 1). | |
| 3 <i>Cognoverunt omnes</i> (I Reg., III, 20). | 8 <i>Exaudisti Domine</i> (III Reg., IX, 3). |
| 4 <i>Praevaluit David</i> (I Reg., XVII, 50). | 9 <i>Dum tolleret</i> (IV Reg., II, 11-12). |
| 5 <i>Montes Gelboe</i> (II Reg., I, 21). | 10 <i>Fecit Jonas</i> (IV Reg., XII, 2). |
| 6 <i>Obsecro Domine aufer</i> (II Par., XXI, 8). | 11 <i>Obsecro Domine memento</i> (IV Reg., XX, 3). |

Elles sont reprises aux quatre livres des Rois. Leur nombre est prévu d'après l'étendue des semaines pouvant s'écouler depuis la Pentecôte jusqu'au mois d'août, selon la date hâtive ou tardive de Pâques, du 22 mars au 25 avril ²).

Suit la série, avec teneur complète, des mêmes chants inscrits dans les livres de Prémontré, connus aujourd'hui depuis le XII^e jusqu'à la fin du XVI^e siècle. À citer, plus spécialement un antiphonaire de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre du milieu du XII^e siècle ³), un bréviaire écrit

(Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, fasc. 22), Louvain, 1941, p. 87 : « A dominica prima post octavas Pentecostis usque ad kalendas augusti leguntur libri Regum, et cantatur historia *Deus omnium* » — Durant le XII^e siècle, au Latran, l'église mère de la chrétienté latine, on allègue comme raison mystique de la lecture des *Libri Regum* après la Pentecôte : « Quia sicut Saul et David et alii pro lege sua contra Allaphylos et Goliath pugnauerunt, sic et nos post Pentecosten, id est postquam recepimus donum sancti Spiritus in baptismo, pugnare debemus contra vitia et demones, et corda nostra preparare ut simus templum Spiritus sancti, et serviamus illi soli. L. FISCHER, *Bernhardi cardinalis et Lateranensis ecclesiae prioris ordo officiorum ecclesiae Lateranensis* (Historische Forschungen und Quellen, t. 2 et 3) Munich et Freising, 1916, p. 117.

²) À propos de la réforme liturgique de Prémontré au XVII^e siècle voir Pl. LEFÈVRE, *La liturgie de Prémontré. Histoire, formulaire, chant et cérémonial* (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, fasc. I), p. 21 et suiv. — On aurait pu revenir au comput primitif des dimanches après la Pentecôte, étant donné l'importance prise par ceux-ci. D'après l'ordonnance nouvelle, qui a introduit cette prestance, le premier dimanche cède toujours sa place, — et sans commémoration, — à la Trinité. L'usage médiéval sauvegardait davantage l'intégrité des lectures et des chants.

³) L'antiphonaire d'Auxerre, manuscrit du XII^e siècle conservé à Paris, Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions latines, n° 9245, a été décrit dans Pl. LEFÈVRE, *L'ordinaire...*, o.c., p. XV, note 1. Tout le temporal avant, et y compris la Pentecôte, manque dans le codex.

à Prémontré même vers 1250 ⁴⁾, et un autre, officiel de l'Ordre, imprimé à l'invite du Général Despruets à Paris en 1574 ⁵⁾. Celui-ci est le dernier représentant de la tradition liturgique, codifiée depuis l'aube de son existence par la congrégation canoniale, réformée par saint Norbert. La liste primitive des chants est plus brève que celle d'aujourd'hui. Elle n'a fait appel qu'aux deux premiers livres des Rois. Quelques textes y alignés n'ont pas trouvé grâce devant la hache des réformateurs.

Le moment n'est pas venu de déterminer la ou les source(s), consulté(es) par les premiers liturgistes de Prémontré, pour déterminer les constantes du droit rituel de l'Ordre. Des informations suffisantes et précises manquent toujours pour le faire. Toutefois une comparaison attentive des chants, empruntés par Prémontré aux *Libri Regum*, avec ceux employés ailleurs, depuis le IX^e jusqu'au XVI^e siècle, peut amorcer la solution du problème.

À citer d'abord les antiphonaires de Saint-Corneille à Compiègne, des années 860-880, du chapitre de Durham du XI^e siècle, de la cathédrale de Bamberg de la fin du XII^e siècle, des chapitres d'Ivrée, de Monza et de Vérone, tous du XI^e siècle, les antiphonaires monastiques de Hartker du X^e-XI^e siècle, de Rheinau XIII^e siècle, de Saint-Denys à Paris, fin du XII^e-XIII^e siècle, de Saint-Maur-des-Fossés du XII^e siècle, de Silos XI^e siècle, de Bénévent fin du XII^e siècle, donnant les incipit des chants ⁶⁾. Deux antiphonaires de Mont-Renaud, X^e siècle et de Worcester XIII^e siècle, en reproduisent le texte et la notation musicale ⁷⁾. Les textes se lisent également dans des bréviaires imprimés : ceux de la collégiale Sainte-Gudule à Bruxelles (Paris, 1516), des cathédrales de Liège (Liège, 1766) et de Trèves (Frankfort, 1748) ainsi

⁴⁾ Pl. LEFÈVRE, *Deux bréviaires prémontrés transcrits à l'abbaye mère de l'Ordre durant la seconde moitié du XIII^e siècle* dans *Anal. Praem.*, 1961, XXXVII, p. 128-134.

⁵⁾ Le bréviaire officiel de 1574 est décrit dans E. VALVEKENS, *Un tournant dans l'histoire de la liturgie de Prémontré* dans *Anal. Praem.*, 1927, t. III, p. 241-248.

⁶⁾ Les incipit des antiennes en question reprises aux antiphonaires susdits ont été publiés par R. J. HESBERT et R. PRÉVOST, *Corpus antiphonarium officii*, vol. I *Manuscripti «Cursus romanus»* (Rerum ecclesiasticarum documenta, cura pontificii Athenaei Sancti Anselmi de Urbe, edita. Series major. Fontes VII), Rome, 1963, p. 384-385. et *Corpus antiphonarium officii*, II *Manuscripti «Cursus monasticus»* (Même collection. Fontes VIII), Rome 1965, p. 304-305.

⁷⁾ Antiphonaire du XIII^e siècle, du monastère bénédictin de Worcester publié dans *Paléographie musicale*, t. XII, 1922. — Graduel et antiphonaire du X^e siècle, en provenance du Château de Mont-Renaud, près Noyon, d'après un modèle venu de Corbie et destiné aux moines de Saint-Eloy à Noyon, avec modifications plus tardives, apportées par plusieurs mains *Paléographie musicale*, t. XVI, 1955.

que des ordres religieux : Chartreux (c. 1845), Cîteaux (Westmalle, 1903), Dominicains (Rome, 1909), les cinq derniers demeurés à l'abri de la réforme romaine du XVI^e siècle. Enfin, une série d'ordinaires, imprimés ou encore à l'état manuscrit, citent eux-aussi les incipit des antiennes prises dans les *Libri Regum*. Comme imprimés notons ceux des cathédrales de Laon XII^e-XIII^e siècle, de Bayeux, de Chartres, de Vienne et de la métropole d'Orduvôc XIII^e siècle, des collégiales de Saint-Pierre à Louvain et d'Anderlecht, près Bruxelles, ainsi que de l'ordre du Carmel, XIV^e siècle, de la collégiale de Tongres XV^e siècle⁸). Les deux ordinaires encore manuscrits sont ceux des chanoines réguliers de Saint-Jean-en-Vallée à Chartres, fin XII^e siècle, et de la collégiale Notre-Dame à Anvers, XV^e siècle⁹).

Ont été recensées aussi les antiennes inscrites dans l'antiphonaire de Saint-Pierre à Rome, XII^e siècle (sigle = P) et dans le responsorial de saint Grégoire, IX^e s. (sigle = G), publiés à diverses reprises¹⁰).

Ci-dessous le texte des antiennes primitives, d'après les livres de Prémontré cités plus haut. Elles sont numérotées en chiffres romains d'après l'ordre chronologique de leur emploi. Sous le texte de chacune d'elles, on a placé, entre parenthèses, la source biblique à laquelle elle a été empruntée. Suivent les témoins qui la reproduisent ou les indi-

⁸ U. CHEVALIER a publié : *Ordinaire de la cathédrale de Laon, XII^e-XIII^e siècle* (Bibliothèque liturgique), t. VI, Paris, 1897; *Ordinaire et coutumier de l'église cathédrale de Bayeux XIII^e siècle* (*Ibid.*), t. VIII, Paris 1902; *Ordinaire de l'église collégiale de Vienne XIII^e siècle* (*Ibid.*), t. XVII, Paris, 1923. B. ZIMMERMAN, *Ordinaire de l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel* (*Ibid.*), t. XIII, Paris 1910. Y. DELAPORTE, *L'Ordinaire chartrain du XII^e siècle* (Société archéologique d'Heure-et-Loire. Mémoires, t. XIX, 1952-1953), Chartres, 1953, L. GJERLOW, *Ordo Nidrosiensis Ecclesiae, Ordubôc* (Norsk historisk Kjeldeskrift-Institut. Den retthistoriske Komisjon Libri liturgici provinciae Nidrosiensis medii aevi, II), Oslo, 1968. Pl. LEFÈVRE, *Les Ordinaires des collégiales Saint-Pierre à Louvain et Saints-Pierre-et-Paul à Anderlecht d'après des manuscrits du XIV^e siècle* (Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, fasc. 36), Louvain, 1960, et du même *L'Ordinaire de la collégiale, autrefois cathédrale de Tongres, d'après un manuscrit du XV^e siècle* (Université catholique de Louvain. Spicilegium sacrum Lovaniense. Études et documents, fasc. 34 et 35) Leuven, 1967 et 1968.

⁹ Ordinaire du monastère des chanoines réguliers de Saint-Jean -en-Vallée, manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, ms. latin, n° 1794, et Ordinaire de la collégiale Notre-Dame à Anvers, transcrit en 1417, manuscrit conservé aux Archives de l'église susdite, dont une reproduction m'a été gracieusement offerte par son conservateur M. J. VAN DEN NIEUWENHUIZEN.

¹⁰ Au sujet de ces livres choraux voir P. WAGNER, *Origines du chant liturgique jusqu'à la fin du Moyen Âge* (trad. BRON), Tournai, 1904, p. 172 et suiv. On s'est servi ici de l'édition J. CARL, *Responsalia et antiphonalia Romanae ecclesiae a s. Gregorio magno disposita*, Rome, 1686, p. 141-143 et 168-169.

quent. Ils sont groupés d'après la place qu'ils ont donnée aux chants de Prémontré dans leur propre série, le premier groupe étant toujours celui qui a gardé le rang assigné aux antiennes par Prémontré lui-même. Une date est indiquée pour chaque témoin du premier groupe, pour le plus ancien des autres qui portent l'antienne reçue à Prémontré.

I. — *Loquere, Domine, quia audit servus tuus.*

(I Reg. III, 9 = idem).

II. — *Cognoverunt omnes, a Dan usque Bersabee, quod fidelis Samuel propheta esset Domini.*

(I Reg. III, 20 = Et cognovit universus Israel, a Dan usque Bersabee, quod fidelis Samuel propheta esset Domini).

III. — *Prevaluit David in philisteum in funda et lapide, in nomine Domini.*

(I Reg., XVII, 50 = Praevaluit David adversum philisteum in funda et lapide...; v. 45 ego autem venio ad te in nomine Domini exercituum).

Même texte et même rang dans tous les témoins consultés, sauf G = 2, 1, puis *Obsecro Domine, aufer*; P = 3 *Tu venis*; Chartreux = 3, *Iratus rex*. — Hartker = 2, 1, *Obsecro Domine aufer*; Monza = I, 2, *Obsecro, Domine, aufer*; Ivree = 2, 1, 3; Silos = 1, 3, *Nonne iste*; Vienne = 1, 2, *Iratus rex*.

IV. — *Iratus rex Saul dixit: Michi dederunt mille et filio Ysai dederunt decem milia.*

(I Reg., XVIII, 8 = Iratus est autem Saul nimis, et displicuit in oculis ejus sermo iste, dixitque: Dederunt David decem millia et mihi mille dederunt).

Mont-Renaud (Xe s.), Bruxelles (XVIe s.), Liège (XVIIIe s.), Cîteaux (XIXe s.), Laon (XII s.), Chartres S.J. (XIIe s.), Chartres N.D. (XIIIe s.), Anderlecht (XIVe s.).

3 Chartreux — Vérone, Louvain.

5 Compiègne (IXe s.) Ivree, Dominicains. — Silos, Vienne, Anvers.

6 G, Hartker, Rheinau, — Bayeux

7 Monza, P, Bamberg.

V. — *Nonne iste est David de quo canebant in choro dicentes: Saul percussit mille et David decem milia in milibus suis.*

(I Reg., XXIX, 5 = ...de quo cantabant in choris dicentes :
Percussit Saul in milibus suis, et David in decem milibus
suis).

Hartker (Xe-XIe s.), G (Xe-XIe s.), Bruxelles (XVIe s.), — Vérone
(XIe s.), Chartres S.J. (XIIe s.), Chartres N.D. (XIIIe s.), Anderlecht
(XIVe s.), Anvers (XVe s.), Tongres (XVe s.).

3 Silos.

4 Compiègne (IXe s.), Ivree, Monza, Bamberg, Worcester, Chartreux
Dominicains — Ordubc, Vienne.

6 Mont-Renaud, P, Cîteaux.

7 Laon

om. Liège et Trèves.

VI. — *Quis in omnibus sicut David fidelis inventus est, in regno
tuo egrediens et regrediens, et pergens ad imperium regis.*

(I Reg. XXII, 14 = Et quis in omnibus servis tuis sicut
David fidelis, et gener regis, et pergens ad imperium
tuum, et gloriosus in domo tua).

Compiègne (IXe s.), Ivree (XIe s.), Monza (XIe s.), Worcester
(XIIIe s.) Dominicains (XIXe s.). — Ordubc (XIIIe s. = *Quis ex
omnibus*), Anderlecht (XIVe s.), Carmes (XIVe s.).

4 Silos, Vérone. Bayeux.

5 Mont-Renaud, P (= *Quis in omnibus*), Cîteaux (XIXe s.) — Laon,
Louvain.

7 G, Hartker.

8 Trèves.

om. Bamberg, Chartres S.J., Chartres N.D.

VII. — *Mons Gelboe, nec ros nec pluvia veniat super te, quia in te
abjectus est clypeus fortium, clypeus Saul, quasi non esset
unctus oleo. Saul et Jonathas amabiles et decori nimis in
vita sua, in morte quoque non sunt separati.*

(II Reg., I, 21 = Montes Gelboe, nec ros nec pluvia veniant
super vos, neque sint ibi agri primitiarum quia ibi abjec-
tus est clypeus fortium, clypeus Saul, quasi non esset
unctus oleo; — vers. 23 = Saul et Jonathas amabiles et
decori in vita sua, in morte quoque non sunt divisi).

Worcester (XIIIe s.) —, Anderlecht (XIVe s.), Carmes (XIVe s.),
Anvers (XVe s. = *Mons Gelboe*).

4 Trèves (= *Mons Gelboe*).

5 Liège.

6 Bruxelles (= *Mons Gelboe*), — Louvain (= *Mons Gelboe*), Tongres (= *Mons Gelboe*).

8 Silos (= X^e s., *Mons Gelboe*), — Ordubóc.

9 Dominicains, — Chartres N. D.

11 Monza, Chartres S.J. (= *Mons Gelboe*), Bayeux).

15 Ivrée.

16 Vérone

om. Compiègne (IX^e s.), G, P, Bamberg, Mont-Renaud, Hartker, Chartreux — Vienne.

VIII. — *Doleo super te frater mi Jonatha, amabilis valde super amorem mulierum, sicut mater unicum amat filium ita te diligebam. Sagitta Jonathe nunquam abiit retrorsum, nec declinavit clypeus ejus de bello et hasta ejus non est aversa* ¹¹).

(II Reg., I, 26; = *Doleo super te frater mi Jonatha, decore nimis et amabilis super amorem mulierum. Sicut mater unicum amat filium, ita ego te diligebam.* — vers. 22 A sanguine interfectorum, ab adipe fortium sagitta Jonathae nunquam rediit retrorsum).

Worcester (XIII^e s.). — Laon (XII^e s.), Louvain (XIV^e s.), Anderlecht (XVI^e s.), Carmes (XIV^e s.), Anvers (XV^e s.).

5 Trèves.

6 Chartres S.J., Chartres N.D.

7 Mont Renaud (X^e s.), Bruxelles, Dominicains, Cîteaux, — Silos, Vienne.

9 Ivrée, Bamberg.

10 Ordubóc.

11 Monza.

12 Vérone.

om. Compiègne (IX^e s.). P. Harther, Rheinau, Chartreux, — Bayeux

IX. — *Rex autem David, cooperto capite incedens, lugebat filium dicens: Absalon, fili mi, fili mi Absalon, quis michi det ut ego moriar pro te, fili mi Absalon.*

(II Reg., XVIII, 33 = *Contristatus itaque rex, ascendit coenaculum portae et flevit. Et sic loquebatur vadens: Fili mi Absalon! Absalon fili mi! Quis mihi tribuat ut ego moriar pro te, Absalon fili mi! fili mi Absalon!*).

¹¹ Les antiennes *Montes (Mons) Gelboe* et *Doleo super te* méritent une étude spéciale de critique textuelle. Elles constituent un test intéressant de l'adaptation du texte de la Bible par les formulaires liturgiques.

Compiègne (IX^e s.), Mont-Renaud (X^e s.), Worcester (XIII^e s.), — Laon (XII^e s.), Anderlecht (XIV^e s.), Carmes (XIV^e s.), Anvers (XV^e s.).

6 Silos, Liège, Trèves.

7 Vérone, Bamberg, — Bayeux.

8 Bruxelles, Cîteaux, — Chartres S.J., Vienne, Chartres N.D., Tongres.

11 Rheinau, — Ordubóc

12 G, Hartker, Ivree.

13 Monza.

14 P

om. Chartreux et Dominicains.

La comparaison des témoins étrangers à ceux de Prémontré permet d'établir quelques constats :

1) Seul l'ordo d'Anderlecht, du XIV^e siècle, est totalement conforme à la pratique de Prémontré.

2) Sur l'ensemble des trente-trois témoins étrangers interrogés, quinze sont également d'accord avec Prémontré, et cela depuis le IX^e siècle, quant au texte et l'ordre des trois premières antiennes. Font exception : Ivree (XI^e s.), qui intervertit les deux premières, — Hartker (X^e-XI^e s.) et Monza (XI^e s.), portent comme troisième antienne *Obsecro, Domine, aufer iniquitatem servi tui, quia insipienter egi* (I Par., XXI, 8), comme quatrième *Praevaluit David* — Silos (XI^e s.) place en 2 *Praevaluit David*, en 3 *Nonne iste est David* et omet *Cognoverunt omnes* — Vienne (XI^e s.), les Chartreux et Louvain (XIV^e s.), mettent en 3 *Iratus est rex* et omettent *Praevaluit David*, — P (XII^e s.), donne en 2 *Tu venis ad me cum gladio et clypeo, et ego ad te venio in nomine Domini Dei exercituum* (I Reg., XVII, 45), en 4 *Praevaluit David*, — G (X^e-XI^e s.) intervertit 1 et 2, pose en 3 *Obsecro, Domine*, et en 4 *Praevaluit David*.

3) À partir du IX^e siècle, plusieurs témoins donnent, dans le même ordre que Prémontré, les antiennes 4, 5, voire 6. Pour cette dernière, d'aucuns lisent comme Prémontré *Mons Gelboe*, d'autres, d'après le texte biblique, *Montes Gelboe* et en 8 *Doleo super te*. Certains omettent *Mons* ou *Montes*, mais connaissent deux chants qui évoquent le même passage : *In excelsis tuis occisus es. Doleo super te, frater mi Jonatha, decore nimis* (II Reg., I, 25-26). — *Saul et Jonathas, amabiles et decori in vita sua, in morte non sunt divisi; aquilis velociores, leonibus fortiores. Et quomodo ceciderunt fortes in bello, perierunt arma bellica? Incliti Israel, flete* (II Reg., I, 23-25). Ils sont empruntés au même lamento de David et servent, en fait, de réplique à l'omission susdite.

Enfin, parmi les témoins étrangers cités à la barre, d'aucuns ont pris dans les livres des Rois des antiennes inconnues à Prémontré. Parfois elles sont multiples, face au nombre mouvant des dimanches après la Pentecôte, d'après une Pâques hâtive ou tardive. Peut-être aussi en raison de la liberté donnée au chantre choral de faire un choix, parmi les textes inscrits dans les livres d'office, avant l'introduction des impératifs plus stricts par les ordines. L'étude de ces chants étrangers à Prémontré n'entre pas dans le cadre du présent travail.

Suite à la lecture intégrale et « continue » de la Bible, envisagée par la rénovation liturgique au sein de l'Église post-conciliaire, tous les chants étudiés ici seront prochainement abandonnés. Contrairement à l'usage multi-séculaire, les péripécies empruntées aux livres des Rois ne seront plus réservées au temps compris entre la Pentecôte et le début du mois d'août. Il faut offrir un aliment plus substantiel et plus savoureux à la piété des clercs, si assidus aujourd'hui dans l'assistance à l'office et à la lecture privée du bréviaire. Leur dévotion pourrait s'étioier en relisant chaque année les mêmes passages du texte sacré.

Leuven,

Pl. LEFÈVRE.

Bondgenotenlaan 13.

TABULA ANTIPHONARUM HIC RECENSITARUM

Cognoverunt omnes, 25, 28, (31).

Doleo super te, 30, (30, 31).

Dum tolleret, 25.

Exaudisti Domine, 25.

Fecit Jonas, 25.

In excelsis tuis, 31.

Iratius rex, 28, (28, 31).

Loquere Domine, 25, 28.

Mons Gelboe, 29, (29, 30, 31).

Montes Gelboe, 25, (30).

Nonne iste, 28, (28, 31).

Obsecro Domine aufer, 25, (28, 31).

Obsecro Domine memento, 25, (31).

Praevaluit David, 25, 28, (31).

Puer Samuel, 25.

Quis ex omnibus, (29).

Quis in omnibus, 28, (29).

Rex autem David, 30.

Saul et Jonathas, 31.

Tu venis, 31, (28).

Unxerunt Salomonem, 25.